

REGLEMENT INTERIEUR

Chers parents et chers jeunes,

Vous vous êtes inscrits au **Collège Notre Dame des Anges** dont la vocation est d'accompagner au mieux tous les élèves dans leurs différences, avec des objectifs scolaires et humains. Cela ne pourra se faire que dans la rigueur face au travail, le respect du règlement intérieur et de chacun. En faisant le choix du collège Notre Dame des Anges, tu entres dans un établissement catholique. Son caractère propre est de former chaque élève à tous les savoirs : savoirs de l'intelligence en respectant les programmes de l'Education Nationale, mais aussi savoirs du cœur par l'enseignement du message évangélique.

Nous demeurerons bienveillants avec vous tous, car par vos efforts, votre volonté, votre assiduité, vous montrerez votre envie de réussir. Nous vous encouragerons dans vos projets grâce à une équipe enseignante soutenue par des professeurs principaux et des coordinateurs de niveau. Nous vous souhaitons réussite et épanouissement tout au long de votre année.

Préambule :

Le règlement d'un collège est un contrat de vie collective qui définit son mode de fonctionnement.

Chacun s'engage à le respecter, de même que les parents qui cosignent leur adhésion.

*Chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui comme de ses convictions. **L'élève est au centre de nos préoccupations.** Tous les membres de notre Communauté Educative sont rassemblés autour d'une triple exigence de Formation, d'Education et d'Orientation.*

Il est révisable par la même instance chaque année, après un vote à la majorité absolue des votants.

CADRE DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

I-1. Accès au collège :

Nul ne peut entrer dans le collège sans autorisation. Tout visiteur doit justifier de sa présence à l'accueil avant de pouvoir être orienté vers les personnes ou les services recherchés. Pour accéder au Collège NDA, deux entrées sont possibles : **l'Entrée 1** qui se situe du côté de l'Eglise Saint-Joseph et **l'Entrée 2** du côté du cimetière, à la sortie ou l'entrée du préau. L'accès au collège est autorisé dès l'ouverture du portail principal le matin et l'après-midi par le portillon à l'accueil.

La surveillance des élèves commence à 7h00 pour les deux entrées. Les élèves entrent dans l'établissement, accueillis au portillon ou au portail principal par le personnel de vie scolaire. Les vélos sont rangés à l'emplacement prévu à cet effet, la circulation autrement qu'à pied est interdite dans le collège. Le dépôt en voiture s'effectuera exclusivement au portail n°2. L'entrée principale étant réservée aux maternelles.

I-2. Horaires – Gestion du temps :

Le collège est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 16h** et le **mercredi matin de 7h00 à 12h00** et fonctionne de la manière suivante :

MATIN					<i>Pause Méri dienn e</i>	APRES-MIDI		
H1	H2	<i>Récréatio n</i>	H3	H4		H5	H6	H7
07h5 5	08h5 5	09h50 10h10	10h1 0	11h0 5	12h00 12h50	13h0 0	13h5 5	14h5 5
08h5 5	09h5 0		11h0 5	12h0 0		13h5 5	14h5 0	15h5 0

NB : Seul le secrétariat et la comptabilité du collège sont fermés le jeudi après-midi

A) Les espaces communs :

L'usage des locaux et des espaces extérieurs du collège sont soumis au respect des règles élémentaires de civilité, afin de préserver un environnement agréable pour tous. L'accès aux couloirs et aux toilettes sont autorisés pour les élèves lors des interclasses, en cas d'urgence, et pendant les récréations de 09h50 et 12h00.

Les élèves sont amenés à utiliser du matériel appartenant au collège, ainsi qu'aux collectivités locales (centre omnisports, piscine...). L'utilisation est soumise à un usage respectueux des consignes, de sécurité, et au respect du règlement intérieur du collège. Il est interdit de prendre un repas dans les locaux de l'établissement à l'exception du réfectoire et des espaces tables extérieures.

Chacun doit contribuer à la propreté du lieu de vie (cour de récréation, salles, escaliers, toilettes...). **Chaque professeur veillera à intégrer un temps de ramassage ou balayage sur son cours.** Calme et silence sont de rigueur pour rejoindre les salles de cours.

➤ Mouvements des élèves :

A la sonnerie de 7h50, 12h50 et avant la fin de la récréation (10h10), les élèves se rangent aux emplacements identifiés au sol dans les coursives de chaque bâtiment. A la sonnerie, ils sont prêts à entrer en cours avec leur professeur. Pendant les heures de cours et aux interclasses, l'élève est placé sous la responsabilité de ses professeurs. Aux autres moments de la journée, l'élève reste sous la responsabilité de la Surveillante Générale et des personnels de Vie scolaire.

- Les récréations et la pause méridienne : Durant les récréations, pour des raisons de sécurité et de complexité des lieux à surveiller, les élèves doivent se trouver uniquement dans la cour extérieure en présence des surveillants. Par mauvais temps, sous le préau couvert et les coursives. Les élèves ne doivent pas stationner dans le hall ou les couloirs des bâtiments. Ils se tiennent à l'intérieur de l'espace cour et pelouse et ne sont pas autorisés à stationner aux abords du grillage, ni dans les escaliers des bâtiments et du préau. En cas de non-respect de ces consignes, ils seront réprimandés. L'accès au préau est autorisé selon des conditions définies par voie d'affichage. Les jeux de ballons sont tolérés uniquement pendant la pause déjeuner (prévoir une tenue de rechange) et selon des conditions définies par voie d'affichage. **Les élèves sont tenus de respecter l'environnement.**

- Pendant les heures de cours : La circulation des élèves sans motif valable est interdite dans les couloirs ou les escaliers du collège en dehors des Interclasses. Un élève ne peut quitter un cours ou la salle de permanence que sur autorisation expresse de l'enseignant ou du surveillant.

- Les interclasses : Pendant les interclasses, les élèves changent de salle et rejoignent seuls, rapidement mais dans le calme et sans courir leur nouvelle salle de classe. Ils doivent se ranger avec leurs camarades de classe, le long des murs pour ne pas gêner le passage. Ils restent sous la responsabilité des professeurs et de la vie scolaire. **Les retardataires s'exposent à une sanction.** Une classe rangée devant la salle de cours depuis 5mn et ne voyant pas arriver son professeur envoie ses délégués s'informer à la vie scolaire.

- La salle du personnel et les toilettes administratives : **sont interdites aux élèves** ainsi que toutes les salles inoccupées. Il est interdit de stationner dans les couloirs, les cages d'escalier, les toilettes, les vestiaires, sur les escaliers du préau et les bureaux administratifs et le réfectoire (en dehors des heures de repas).

I-3- Assiduité et gestion des absences :

L'assiduité constitue une obligation.

Les parents sont responsables du respect de celle-ci. Les manquements à l'obligation de participation aux cours ou les absences sans raison valable sont passibles de sanctions.

Dès son entrée au collège, l'élève doit pouvoir présenter son carnet de correspondance.

Une non-présentation du carnet peut entraîner une sanction. (Appel aux parents,...)

L'emploi du temps de la classe est précisé en début d'année. L'élève doit assister à la totalité des cours prévus par l'emploi du temps, y compris les cours à option, les heures de vie de classe ou encore les activités du projet d'école, pendant toute l'année scolaire. Il doit effectuer et remettre le travail scolaire demandé par les professeurs pour le jour et l'heure prévue.

Les parents doivent donc veiller à ce que leur enfant soit assidu aux cours.

Dès la première demi-journée d'absence de leur enfant, les parents sont tenus d'avertir l'Etablissement par téléphone :

→ Bureau de Vie Scolaire (BVS) : 40.800.812 / 40.800.800

→ Adresse mail Vie Scolaire : survgene@nda.ddec.pf

A son retour au collège, l'élève se présente au bureau de la Vie scolaire avec un billet justificatif signé des parents (le coupon bleu du carnet de correspondance rempli et signé par ses responsables légaux ou parents). L'élève se présente en classe ou en étude en montrant son billet signé par le BVS ; dans le cas contraire, il ne sera pas accepté en cours. Toutes les absences devront être justifiées, et feront l'objet d'un contrôle au BVS par l'intermédiaire du carnet de correspondance. L'élève a l'obligation de tout mettre en œuvre pour rattraper son retard et se mettre à jour (photocopies, leçons, devoirs, ...)

Tout départ anticipé, précipité ou retour tardif doit rester exceptionnel. Dans tous les cas ; les responsables de l'établissement doivent rester informés ; le coupon bleu doit être rempli et signé à l'avance par les responsables légaux (ou parents). **Une décharge parentale (se procurer auprès de la surveillante générale puis visé par la Directrice) doit être remplie et signée par les représentants légaux (ou parents)**

Toute absence prolongée ou répétitive, non justifiée par les responsables légaux (ou parents), sera signalée aux services administratifs référents.

I-4- Gestion des retards :

L'élève a le devoir d'arriver à l'heure au collège et d'être rangé à l'heure à la sonnerie à l'emplacement prévu pour la salle de son cours. **La ponctualité est une manifestation de respect** à l'égard du professeur et des autres élèves.

→ En cas de retard, l'élève se rend directement au bureau de Vie Scolaire pour le faire contresigner dans le carnet avant de se rendre en cours. Au-delà de 15 minutes l'accès aux salles de classes ne sera plus autorisé (sauf en cas de contrôle ou de devoir). Après avoir validé son retard auprès de la Vie Scolaire, l'élève ira en permanence et devra rattraper son travail, puis rejoindra la classe l'heure suivante. Le lendemain, l'élève devra se présenter au BVS avec le justificatif de retard signé par le responsable légal.

→ En cas de retards répétés et injustifiés, l'élève sera sanctionné.

A) Autorisation de sortie :

L'élève est présent dans l'établissement selon son régime (externe ou demi-pensionnaire), aux heures indiquées ci-dessus. Un élève est considéré comme demi-pensionnaire les jours où il est inscrit à la demi-pension (cantine). En aucun cas l'élève n'est autorisé à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps, qu'elles soient prévisibles ou non.

Les modifications d'emplois du temps prévues à l'avance (absence de professeur, déplacement de cours) sont communiquées par les professeurs aux familles, par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Les professeurs se chargent de vérifier que les responsables légaux ont bien pris connaissance de ces changements.

Les modifications d'emploi du temps non prévisibles sont communiquées par voie d'affichage (vitrine dans la cour) aux élèves. Lorsqu'un élève doit quitter l'établissement alors qu'il a cours, un responsable légal vient chercher son enfant et signer une décharge de responsabilité dans un cahier prévu à cet effet. Les élèves sortent de l'établissement en présentant leur carnet de liaison, à toutes les heures y compris à midi.

I-5-Formation spirituelle :

La formation spirituelle se traduit par :

- Une heure de catéchèse offerte à toute la classe chaque semaine,
- Un accueil à la chapelle entre 12h30 et 12h55,
- Une prière dite chaque matin par les élèves et leur professeur,
- Des manifestations pour marquer les temps forts religieux : Avent-Noël, Carême-Pâques, messes en début et fin d'année,
- Une retraite pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} qui veulent approfondir leur foi en Dieu.

« Qui fait la vérité vient à la lumière et se libère » Jean 3, 2

I-6-Régime de la demi-pension

La **présence au repas est obligatoire** dès lors que l'élève est demi-pensionnaire. L'élève est muni d'une carte afin de valider son passage. Des autorisations d'absences exceptionnelles peuvent être délivrées par les parents. **Compte tenu des précommandes faites plusieurs semaines à l'avance, aucun remboursement de repas ne sera effectué sauf présentation d'un certificat médical d'au moins une semaine. En cas de perte ou de détérioration de cette dernière, il devra la remplacer à ses frais (500XPF).** Chacun devra respecter le règlement spécifique à la cantine. Durant les cours et les intercourrs, l'accès à la cantine sera fermé aux élèves.

Il existe 4 périodes de facturation. Les parents peuvent décider de l'arrêt de la cantine pour leur enfant en cours d'année mais devront le signaler directement au secrétariat (auprès de Mmes Stéphanie et Teriitau). Une période entamée doit être terminée car les commandes sont validées pour une période complète auprès de notre prestataire. En cas d'absence prolongé de votre enfant, il faudra demander auprès du bureau de Vie scolaire, une décharge parentale.

I-7- Prévention santé :

■ Prise de médicaments :

Si un élève éprouve un malaise pendant un cours, le professeur le fait accompagner par le délégué de sa classe ou à défaut un élève de sa classe jusqu'à la VIE SCOLAIRE. La vie scolaire fait état de la santé de l'élève et contacte les parents si nécessaire.

Tout problème particulier doit obligatoirement être signalé sur la fiche santé ou sur papier libre. **Il est primordial d'avoir un correspondant joignable à tout moment car, si absence des parents, il sera systématiquement fait appel à lui afin de prendre l'élève en charge. En cas d'urgence, les pompiers sont contactés.**

■ Elèves à besoins particuliers :

- **Besoins particuliers :** certains élèves ayant une maladie chronique avec prise de médicaments. Les parents devront prendre rendez-vous auprès du médecin traitant pour qu'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) soit mis en place au sein du collège. Si un P.A.I était mis en place dans le 1^{er} degré, apporter le P.A.I de l'an passé à la vie scolaire.

- **Vaccinations :** les élèves doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires pour s'inscrire dans l'établissement.

- **Prophylaxie :** Des mesures de prophylaxie sont obligatoirement prises à l'égard des élèves et des personnels atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une telle affection. La durée et les conditions d'éviction consécutives aux maladies contagieuses sont précisées par l'arrêté du 03 mai 1989 qui énumère les maladies considérées.

- **Contrôle :** Les élèves ne peuvent se soustraire aux examens et contrôle de santé prévue à leur intention.

- **Maladies à déclarer :** En cas d'urgence, la vie scolaire contacte les pompiers qui prend la décision adéquate.

■ Accompagnement et évaluations psychologiques :

Accueil en Point Attention Ecoute Jeunes (PAEJ)

La rencontre avec le/la psychologue de l'établissement constitue un accueil inconditionnel qui se déroule avec ou sans rendez-vous, sans prescription, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, de confession ou de qualification, et ce quelle que soit la situation administrative ou la problématique rencontrée par le jeune. En conséquence, il n'est conditionné à aucune formalité administrative ni, s'agissant des mineurs, d'autorisation préalable des parents. Si opportun, leur implication pourra néanmoins être par la suite recherchée. Les Pourront également être informés si les besoins de l'élève nécessitent une orientation.

PARTIE II : DROITS ET DEVOIRS DU COLLEGIEN

Pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, réussir sa vie en société et exercer librement sa citoyenneté, le collège doit comme le veut les compétences 6 et 7 du socle commun des connaissances et compétences culturelles, permettre à chacun de devenir pleinement responsable, c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative.

II-1 Respect – Responsabilité - Réussite

Chaque élève se doit de connaître les règles de la vie collective et comprendre que toute organisation humaine se fonde sur des codes de conduite et des usages dont le respect s'impose. **Savoir ce qui est interdit et ce qui est permis.**

▪ A) Respect des lieux et des biens communs et d'autrui

Dans un souci de maintenir un cadre de vie agréable et une qualité de travail ainsi que la sécurité, chacun est responsable de la propreté des locaux grâce à des petits gestes civiques : Chaque élève veillera à participer à l'intégrité des matériels, à la propreté et au respect des lieux de vie et du travail des personnels du collège.

-dans la cour, le préau, la cantine, etc...

-dans les couloirs, les coursives, les toilettes, les escaliers, etc.

-dans les salles de cours, étude, CDI, etc...

Les poubelles, balais, pelles et autres ustensiles ne sont pas uniquement à usage ornemental. **Le crachat, la consommation de chewing-gum, la dégradation de matériel, les déchets jetés à terre sont formellement interdits.**

☒ **Casiers** : le collège met à disposition, moyennant une location de 1000frs l'année, un casier à cadenas pour chaque élève ; en cas de dégradation, l'intégralité de celui-ci vous sera facturée (une circulaire de fonctionnement vous sera fournie).

☒ **CDI** : chaque élève est responsable du matériel qui est mis à sa disposition. Chaque document emprunté doit être rendu dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, une sanction sera donnée au retardataire. En cas de perte, une pénalité sera appliquée.

☒ **Véhicules** : le parking à l'intérieur de l'établissement est exclusivement réservé au personnel de l'établissement et aux intervenants extérieurs (fournisseurs, personnels de l'éducation...). Les parents ou personnes venant accompagner les élèves doivent se garer hors de l'enceinte de l'établissement.

☒ **Parking à vélos** : un parking à vélos est à la disposition des élèves. Les deux roues et les véhicules à moteurs doivent être éteints et tenus à la main dans l'enceinte de l'établissement. L'établissement met à disposition et ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradations.

« Toute dégradation sera facturée à la famille du responsable »

Les parents sont pécuniairement responsables des dégâts et dégradations volontaires commis par leur(s) enfant(s). Un service communautaire pourra être effectué par l'élève responsable, à titre de réparation à caractère éducatif.

Chaque élève étant entièrement responsable de son matériel tant personnel que celui prêté, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs dans l'établissement.

▪ **B) Respect de soi et des autres :**

L'élève dispose de droits individuels : respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail, de ses biens, de ses opinions. Ces droits impliquant des devoirs, chacun se doit d'écouter, de respecter et d'accepter les différences de l'autre.

☒ **Relations entre élèves :**



La vie en collectivité implique l'acceptation des autres et des différences. L'atteinte à la dignité morale et physique est sanctionnée.

Les injures (à caractère racial, homophobe, religieux),

Les brimades,

Les humiliations,

Les jeux dangereux,

Les menaces,

Les brutalités,

Le chantage, le harcèlement, le racket, la violence, le bizutage... sont interdits. Ce type de comportement est considéré comme une faute grave et peut entraîner une sanction immédiate à un conseil de discipline avec informations aux familles.

☒ **Tenue vestimentaire :**

Le port de la tenue du collège est obligatoire. De même que la tenue d'EPS est obligatoire et réservée uniquement à la pratique d'EPS. L'attitude et la tenue ne doivent en aucun cas porter

atteinte aux exigences de la bienséance et de la décence à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Ne sont pas autorisés : le laisser aller, la provocation, dans : la tenue vestimentaire, la coiffure, le maquillage, les bijoux. Les élèves seront retenus au BVS dans l'attente d'une tenue adaptée (appel à la famille automatiquement).

Sont interdits :

- Les **vêtements trop courts et échancrés** (mini-shorts, mini jupes, ...) les tenues provocantes, les vêtements déchirés...
- La **coupe fantaisiste dans sa couleur ou sa forme** (cheveux teints et/ou décolorés hors couleurs naturelles, crêtes, dessins, ...)
- Les **couvre-chefs** (casquettes, bonnets, bandanas)
- Les **piercings et les boucles d'oreilles** présentant un risque
- Les **pieds nus** : des savates ou chaussures doivent pouvoir protéger les pieds de votre enfant

« Les élèves pourront se voir refuser l'accès en cours. »

Autorisés



Non autorisés



 Communication entre les élèves et leurs familles

L'utilisation du téléphone portable, jeux, messagerie, baladeur, enceintes connectées, de montres connectées est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement (*LOI n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements, applicable en Polynésie Française dès août 2020*). En cas de non-respect du règlement, tout équipement électronique ou multimédia (sauf tablette numérique dans le cadre pédagogique) sera confisqué. Si votre enfant se fait prendre ou confisquer son appareil électronique (vini, JBL...), ci-dessous vous trouverez les conditions de restitution :

- Restitué à la fin de la journée de cours et uniquement à la famille (non à l'élève) par la Surveillante générale ou par la Direction.
- Un appel à la famille et si gravité de l'usage qu'en a fait l'élève, convocation directe à un conseil de

L'usage en externe (hors du collège) de moyen de communication : internet, téléphone ou tout autre appareil, est sous l'entière responsabilité des responsables légaux. Tout abus, diffusion, écrit, film, article, propos sur les réseaux sociaux, dénigrant, accusant, diffamant, portant atteinte à l'établissement, à l'intégrité physique ou morale de toute personne adulte ou mineure de l'établissement ou de sa famille pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites graves (cf. 226-1 et 226-8 du code pénal « Droit du respect de la vie privée » et « Droit à l'image »).

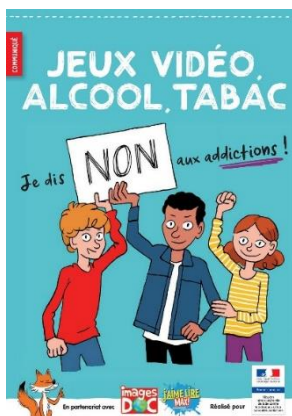


 Substances illicites (Tabac-Alcool-Drogues) :

L'usage de substances illicites ainsi que leur détention à l'intérieur et aux abords du collège sont strictement interdits. Leur introduction, distribution, possession, vente ou consommation sera suivie d'une convocation immédiate en conseil de discipline. Pour rappel de la loi, au-delà du règlement intérieur de l'établissement :

Posséder, consommer ou distribuer de l'alcool, des cigarettes ou de la drogue ou être sous leur emprise constituent des délits **très graves** qui entraîneront

- Une convocation immédiate dans le bureau de la Direction
- De l'appel aux parents et de leur convocation.
- Un appel aux autorités compétentes telles que la gendarmerie, et,
- Une convocation immédiate à un Conseil de Discipline.



II-2 Charte des règles de civilité du collégien

	Pédagogie	Citoyenneté	Sécurité Hygiène scolaire
J'ai le DROIT de...	-Recevoir un enseignement -Me tromper dans mes propos et dans mes actes -Protéger mon image -Penser ce que je veux et m'exprimer en respectant les règles -Être aidé pour progresser et pour mon orientation -De participer aux activités du collège	-Accepter et respecter les différences -Protéger ceux qui en ont besoin et leur venir en aide -Être différent et respecté -Demander de l'aide quand j'ai des ennuis	-Être et travailler dans des locaux propres -Disposer du matériel nécessaire -Travailler dans un cadre agréable et calme -D'utiliser du matériel informatique en cours et sous la surveillance de mon professeur. -Être en sécurité au collège
J'ai le DEVOIR de...	-Tenir un langage poli et correct -Avoir mon matériel -Participer en classe -Ne pas gêner les cours en coupant la parole, boire ou manger -Donner une bonne image de moi	- Rester poli par les mots ou les gestes -Proscrire toutes violences physiques ou verbales (propos racistes, blessants, humiliants, violents...) -Respecter l'image des autres -Faire des efforts pour me donner toutes les chances	-Circuler silencieusement dans les couloirs et les coursives -Utiliser les objets électroniques uniquement dans les cours et le bureau de vie scolaire
J'ai l'OBLIGATION de...	- Venir au collège et être à l'heure - d'être à l'heure afin de respecter mon intégrité et celle de pairs et des adultes -Eteindre et ranger dans le sac (téléphones portables, Tablettes, baladeurs cf. Partie II.1 B du RI)	-D'avoir mon carnet de correspondance tous les jours - de porter ma tenue (<u>polo et t-shirt EPS</u>) -Avoir une tenue correcte et adaptée	-Respecter la propreté des lieux -Respecter le matériel mis à disposition -Respecter les règles de sécurité -Mettre en sécurité mes biens, ranger dans mon sac ou mon sac banane (sacoche)

PARTIE III : MESURES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Une des principales missions de l'Education au-delà de la transmission d'un savoir est de FORMER UN CITOYEN, un adulte en devenir, capable de vivre et de défendre des valeurs de civisme et de démocratie. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre de mesures et procédures disciplinaires : punitions et sanctions. Les mesures disciplinaires sont un moyen et non un but, c'est un outil pédagogique. L'objectif éducatif de ces mesures doivent permettre à l'élève :

- De s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes
- D'accepter et d'intégrer les règles de vie en société, et, la loi pour acquérir des repères, des limites.

Dans certains cas, il est nécessaire de prendre des mesures disciplinaires pour sanctionner les erreurs de parcours. Elles doivent être acceptées par les enfants et les parents comme une indication des limites à ne pas dépasser et une invitation à rectifier un comportement. Elles assurent aussi la protection des intérêts de la communauté scolaire. Elles visent à s'inscrire dans un dispositif global éducatif, au travers duquel se construisent respect d'autrui, sens des responsabilités et respect de la Loi.

III-1 Mesures de responsabilisation :

▪ Les punitions

Il s'agit de négligences et transgressions au règlement du Collège : les perturbations dans la vie de classe et de l'établissement.

- RAPPEL DU REGLEMENT (Inscription dans le carnet de correspondance)
- CONFISCATION de l'objet interdit (téléphones portables, casquettes, bonnets...)
- DEVOIR SUPPLEMENTAIRE signé par les parents.
- SERVICE COMMUNAUTAIRE Nettoyage de la salle de cours ou salle d'étude, cantine.
- TRAVAIL DE REFLEXION (en fonction de l'emploi du temps de l'élève et sur temps libre)

III-2 Mesures préventives et d'accompagnement :

▪ Les sanctions (fautes et fautes graves) possibles au Collège :

Elles concernent des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Chaque motif de réprimandes est suivi d'un échange avec la famille (soit par téléphone, soit par une prise de rendez-vous).

- SERVICE COMMUNAUTAIRE
- AVERTISSEMENTS (de comportement, de travail, de présence)
- MISE SOUS CONTRAT (Assiduité, Travail, Comportement)
- COMMISSION EDUCATIVE à titre préventif et éducatif
- CONSEIL DE DISCIPLINE pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive

C'est quoi ?

La commission éducative est une instance de réflexion et de recadrage qui doit permettre à l'élève de revenir à un comportement adapté aux règles du collège. Elle est constituée du chef d'établissement, de la Surveillante Générale, de 4 membres de l'équipe pédagogique, d'au moins 1 représentant des parents d'élèves, de l'élève et des parents concernés. Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée afin d'éviter le renouvellement d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

Le conseil de discipline est une instance interne à l'établissement. Il est constitué du chef d'établissement, du conseiller principal d'éducation, de l'équipe pédagogique, d'au moins 1 représentant des parents d'élèves, de l'élève et des parents concernés. Un conseil de discipline peut être déclenché pour deux raisons :

- ***pour un fait particulièrement grave au regard de la loi et du règlement intérieur*** : violence physique, morale ou verbale, introduction d'une arme, d'un produit illicite...

- ***à la suite de la répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille***

PARTIE IV : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Au cours de l'année scolaire, les élèves vont pratiquer différentes activités physiques et sportives conformément aux textes officiels. Lors des cours d'EPS, les élèves sont soumis, au sein de l'établissement comme sur les installations sportives extérieures, au règlement intérieur du collège.

IV-1- Assiduité :

Chaque élève a le devoir de participer à toutes les activités proposées et doit être présent à tous les cours d'EPS, quel que soit la place du cours d'EPS dans son emploi du temps (cf, Charte du sportif)

IV-2- Tenue d'EPS :

Le tricot d'E.P.S., précisé en début d'année par le professeur est **obligatoire** en cours d'E.P.S. :

- Il ne doit pas être dégradé (dessins, tags...).
- Il doit être changé après le cours d'E.P. S avant de se rendre au prochain cours

Par mesure d'hygiène, la douche est fortement conseillée (prévoir serviette et savon). Avoir un short de sport ou un collant pour le bas légèrement au-dessus du genou : (short en jeans interdit)

Les chaussures de sport ou sandales en plastique sont OBLIGATOIRES (mesure de sécurité pour protéger les pieds). Conformément au règlement des piscines municipales, le maillot et le bonnet de bain sont obligatoires pour les cours de natation. En cas d'oubli à répétitions des affaires d'EPS, des sanctions seront prises (voir selon le règlement signé par les professeurs).

IV-3-Dispenses d'EPS :

Toute dispense ponctuelle (partielle) ou totale doit être déposée et validée au bureau de la vie scolaire (billet vert dans le carnet de correspondance). Si celle-ci est totale, elle doit être constatée par un médecin qui rédige un certificat.

Si un billet n'a pas été signé par les parents, l'élève sera automatiquement conduit en salle d'études et sera sanctionné d'une retenue. La présence de l'élève au collège est obligatoire (sauf cas exceptionnel). **L'absence aux séances d'évaluation non justifiée par un certificat sera soumise à une information aux parents par écrit dans le carnet ou par téléphone.**

PARTIE V : CLAUSE DE RÉSILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT D'ENSEIGNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT.

La résiliation du contrat est soumise aux règles de contractualisation du code civil, à savoir le consentement des parties, le non-respect des obligations réciproques et, le non-règlement de la contribution des familles (art 1113 à 1122 du code civil). La résiliation du contrat peut intervenir sur initiative d'une ou l'autre des parties sur manquement des obligations à caractère essentielle au contrat constaté par l'une ou l'autre des parties. Aussi, parmi les obligations parentales, afin de maintenir une sérénité des apprentissages dans l'établissement, les parents s'obligent à respecter la sécurité physique et mentale des personnels enseignants et non-enseignants. Toute menace verbale ou physique ponctuel ou répété, acte d'harcèlement sur un personnel enseignant ou non-enseignant peut à ce titre entraîner une résiliation de contrat d'enseignement entre les parents et l'établissement (art 1229 du code civil).

Date et signature des parents suivis de la mention « lu et approuvé »

Nom, prénom et signature de l'élève